

ASSEMBLÉE NATIONALE  
Trente-quatrième Législature, première session

1992, chapitre 3  
**LOI N° 1 SUR LES CRÉDITS, 1992-1993**

---

**Projet de loi 419**

présenté par M. Gérard D. Levesque, ministre des Finances

Présenté le 18 mars 1992

Principe adopté le 18 mars 1992

Adopté le 18 mars 1992

**Sanctionné le 18 mars 1992**

---

**Entrée en vigueur: le 18 mars 1992**

---

**Loi modifiée:** Aucune





## CHAPITRE 3

### Loi n° 1 sur les crédits, 1992-1993

[Sanctionnée le 18 mars 1992]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

282 668  
750,00 \$  
pour  
1992-1993

**1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 282 668 750,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec qui sera présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1992-1993, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Partage

Cette somme se partage ainsi:

1° 278 703 050,00 \$ représentant 1/12 des crédits à voter pour le programme 4 « Sécurité du revenu » du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle;

2° 3 965 700,00 \$ représentant 1/4 des crédits à voter pour le programme 6 « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Entrée en  
vigueur

**2.** La présente loi entre en vigueur le 18 mars 1992.